



Lycée Libanais Francophone Privé Meydan

Politique d'Inclusion

Sommaire :

- 1) Introduction
- 2) Définitions
- 3) Le LLFPM, une école inclusive
- 4) Les différentes catégories des EBEP
- 5) L'équipe d'inclusion
- 6) Système échelonné d'identification et d'encadrement des EBEP
- 7) Évaluation du travail des élèves
- 8) Dispositifs de soutien
- 9) Admissions des EBEP
- 10) Sauvegarde des dossiers des EBEP
- 11) Suivi de la progression des élèves
- 12) Ressources
- 13) Engagement des parents dans la démarche
- 14) Développement professionnel
- 15) Partenariats de travail
- 16) Critères d'évaluation de la réussite
- 17) Bilan et réévaluation de l'efficacité de la politique d'inclusion
- 18) Annexes



1) Introduction

Le Lycée Libanais Francophone Privé Meydan (LLFPM) s'engage à répondre aux besoins éducatifs et à la réussite de **tous les élèves**. L'école reconnaît que tous les élèves apprennent différemment selon leurs capacités cognitives, intellectuelles, sociales et émotionnelles. Les élèves à besoins éducatifs particuliers peuvent bénéficier d'un dispositif individualisé pour maximiser leur potentiel. Ceux qui sont à haut potentiel peuvent avoir besoin d'un dispositif qui répond à leur curiosité intellectuelle et les sollicite.

La mission première du LLFPM est de fournir, à chacun de ses élèves, un environnement qui lui permet de s'épanouir, de donner le meilleur de lui-même et de mettre en valeur ses compétences pour qu'il puisse exceller tout en veillant à son bien-être. Le LLFPM crée une ambiance favorable et un environnement propice à l'épanouissement de la personnalité et à la réussite scolaire et sociale de chacun de ses élèves. **C'est l'école pour tous.**

Les actions du LLFPM sont conformes aux directives légales et juridiques du gouvernement des Émirats Arabes Unis (EAU) et du ministère de l'éducation nationale français ainsi que les exigences légales concernant les droits de **tous les élèves**. Elles s'inscrivent parfaitement dans la lignée de la politique de Taaleem (voir Taaleem inclusion guideline). Les lois Émiriennes et Françaises mettent en lumière l'importance d'inclure tous les élèves, qu'ils présentent des difficultés d'adaptation, d'apprentissage, qu'ils soient identifiés à haut potentiel ou bien qu'ils soient confrontés à un handicap. Ainsi, notre politique d'inclusion a pour but que chaque élève trouve sa place au LLFPM.

Ci-dessous, les lois de références locales qui encadrent le travail de l'inclusion au LLFPM :

- *UAE Government Executive Council, 2017 (Articles 4, 13 and 23)*
- *Federal Law No. 29 of 2006 and Law No.2 of 2014*
- *Vision 2020 Inclusion My City, My Community a City for Everyone, Agenda*
- *UAE National Agenda 2021 on Education*
- *The Dubai Inclusive Education Framework 2017*
- *The Inclusion Policies and References of the « Ministère de l'Éducation Nationale »*
- *Knowledge and Human Development Authority (KHDA) Standards*
- *Loi du 11 février 2005 (Handicap), en France*
- *Loi du 8 juillet 2013 (Refondation de l'École), en France*
- *Loi du 26 juillet 2019 (École de la confiance), en France*
- *Code de l'éducation (Articles L111-1, L112-1 à L112-5, L351-1)*

2) Définitions

2.1. Élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) :



Les EBEP sont les élèves à besoins éducatifs particuliers : un besoin particulier peut être un manque de maîtrise de la langue de scolarisation, et peut se développer en des difficultés ou même des troubles au niveau des apprentissages, de la socialisation ou du bien-être psychologique. Notons aussi que les élèves à haut potentiel ou les élèves ayant vécu des expériences traumatiques sont considérés comme des élèves à besoins éducatifs particuliers.

2.2. Déficience

Une condition médicale identifiée ou une limitation à long terme du fonctionnement physique, mental, cognitif, communicatif et sensoriel d'une personne.

2.3. Handicap

Une condition sociale qui apparaît lorsqu'un individu a des limitations à long terme et rencontre des barrières comportementales, sociales et environnementales qui affectent sa participation efficiente au sein de la communauté. Un handicap est le résultat de l'interaction d'un individu avec la société et non pas un attribut de la personne.

2.4. Besoin Éducatif Spécial et Handicap (SEND)

Un besoin qui apparaît lorsqu'un élève ayant une déficience exige que l'école apporte des dispositifs spécifiques : stratégies de prévention, de réduction et de suppression de tout handicap qui pourrait potentiellement apparaître. Il s'agit de s'assurer que l'élève reçoit une éducation équitable dans un environnement d'apprentissage approprié avec des pairs du même âge.

2.5. Barrières

Les barrières sont des attitudes, opinions, pratiques, obstacles physiques / technologiques, ou un manque de soutien qui entraînent l'exclusion d'un élève dans l'environnement académique ainsi que dans les salles de classe ordinaires.

2.6. Environnement d'Apprentissage Commun

Un cadre éducatif où tous les étudiants (ayant des capacités différentes) apprennent ensemble dans un environnement inclusif. Des environnements d'apprentissage communs sont utilisés pour la majorité des heures d'enseignement régulières des élèves et peuvent inclure les salles de classe, la bibliothèque, le gymnase, l'auditorium, la salle de musique, les cours de récréation et tout lieu commun dans l'établissement. Un environnement d'apprentissage commun n'est pas un lieu où les EBEP sont exclus de leurs camarades.

Un environnement d'apprentissage commun efficace :

- Permet à chaque élève de participer pleinement à l'environnement d'apprentissage conçu pour tous les étudiants et partagé par tous les élèves du LLFPM.
- Offre une ambiance positive, favorise un sentiment d'appartenance et assure la progression des élèves vers des objectifs personnels, sociaux, émotionnels et académiques.



- Est sensible aux besoins d'apprentissage individuels des élèves et fournit des dispositifs efficaces en appliquant des pratiques de l'enseignement centrées sur l'élève.

2.7. Équité

C'est lorsque les individus peuvent profiter de l'éducation et de la formation en termes d'opportunités, d'accès et de résultats. L'équité n'est pas synonyme d'égalité. Le terme reconnaît que les étudiants ont des besoins différents qui nécessitent l'usage de dispositifs différents afin de maximiser leur potentiel. L'équité exige donc une différenciation de qualité en tenant compte de la diversité et en réduisant les écarts entre tous les enfants.

2.8. École Inclusive

L'école inclusive garantit l'accès à une éducation de qualité pour tous les élèves en répondant à tous leurs besoins de manière tolérante, respectueuse et solidaire. Cela se manifeste par la participation des élèves à besoins éducatifs particuliers au parcours scolaire tout en leur offrant des dispositifs ciblés qui leur permettent de réduire et d'éliminer les obstacles qui peuvent conduire à l'exclusion.

2.9. Dispositifs

Plans de travail qui permettent de construire un parcours personnalisé qui répond aux besoins spécifiques de l'enfant en tenant compte de ses points forts, défis et points d'amélioration.

2.10. Commission École Inclusive

Cette commission analyse la situation de l'élève de manière croisée, estime la faisabilité du projet, vérifie son adéquation aux besoins spécifiques de l'enfant ou de l'adolescent et s'assure de l'adhésion de tous les partenaires.

3) Le LLFPM : Une École Inclusive

Au Lycée Libanais Francophone Privé Meydan, nous nous engageons à accompagner tous nos élèves en tenant compte de leurs besoins éducatifs particuliers. Le LLFPM est un lieu où tous les élèves peuvent se sentir épanouis et confiants grâce à notre environnement scolaire adapté qui a pour but d'accepter les différences de tous. Les élèves du LLFPM sont tous valorisés et l'équipe pédagogique se charge de répondre à leurs besoins tout en reconnaissant leurs points forts ainsi que les méthodes d'apprentissages qui sont les plus efficaces pour tous les profils.

Plus précisément, les objectifs du LLFPM dans le cadre de l'école inclusive sont :

- De maximiser le potentiel de chaque élève
- D'assurer une scolarité réussie aux élèves à besoins éducatifs particuliers
- De créer un environnement scolaire bienveillant et serein

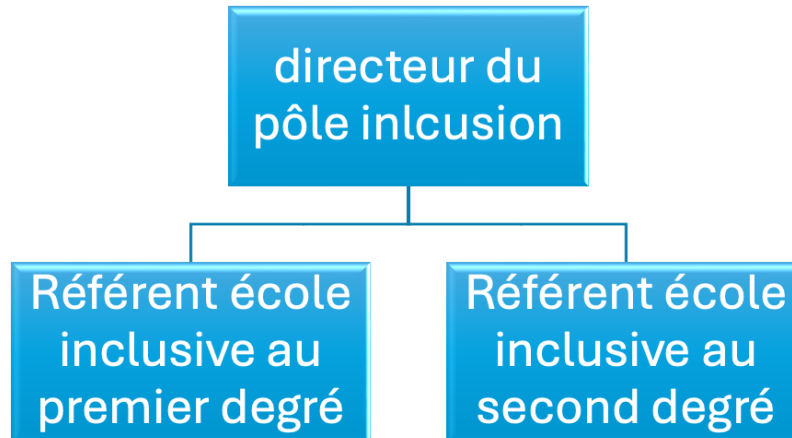


- De renforcer l'acceptation de l'autre et de ses différences

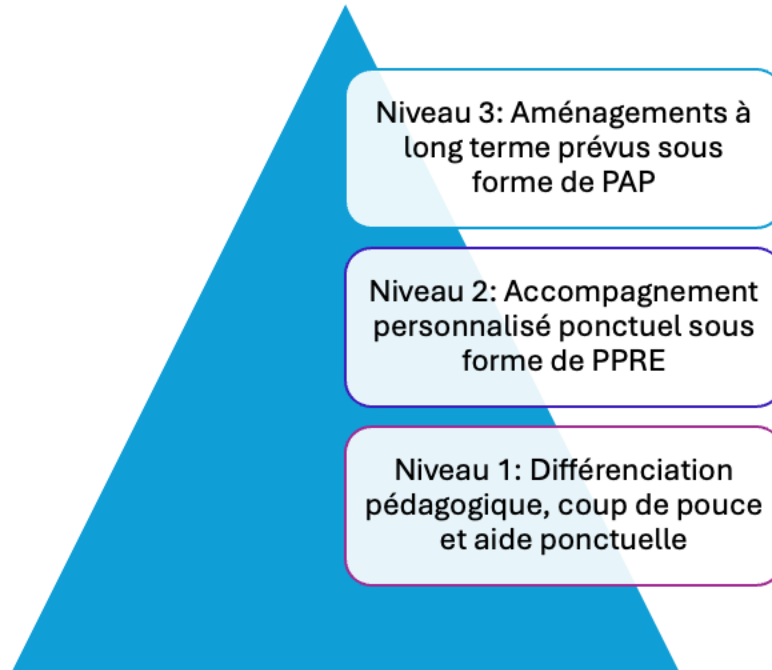
4) Les Différentes Catégories des EBEP

Le KHDA reconnaît deux catégories principales en ce qui concerne les élèves à besoins éducatifs particuliers ou « SEND students »: ceux qui sont officiellement diagnostiqués et identifiés et ceux qui ne le sont pas encore. (Voir détails dans Taaleem inclusion guideline ainsi que dans "guide for implementing the categorisation system for student of determination")

5) L'Équipe d'Inclusion



6) Système Échelonné d'Identification et d'Encadrement des EBEP



§

7. Évaluation des élèves :

Le travail des élèves et leurs progrès font l'objet d'évaluations diversifiées, conduites dans des contextes variés : évaluation diagnostique, formative, sommative et évaluation par observation.

À tout moment de la démarche pédagogique, des ajustements, des régulations et des actions de remédiation sont mises en place lorsque les résultats des évaluations en révèlent la nécessité.

Par ailleurs, tout au long des temps d'apprentissage et de présence à l'école, des évaluations par observation — informelles ou formalisées à l'aide de grilles d'observation — sont conduites.

Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP), des modalités de différenciation sont prévues, portant sur le contenu, la présentation des évaluations, le temps alloué ainsi que les conditions de réalisation (lieu, groupe, cadre), en fonction des besoins identifiés pour chacun.

L'évaluation s'inscrit dans une démarche positive : elle vise avant tout à identifier et valoriser ce que l'élève est capable de faire.

8. Dispositifs de soutien :

Les dispositifs d'aide prennent la forme de plans personnalisés, conçus de manière collaborative par l'équipe éducative, en concertation avec les parents, l'élève et les professionnels extérieurs qui l'accompagnent, afin de répondre de façon ciblée aux besoins éducatifs spécifiques de chacun. Ils se déclinent comme suit :



8.1. Le plan personnalisé de réussite éducative (PPRE) :

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) vise à coordonner des actions ciblées afin d'apporter une réponse adaptée aux difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun.

Sa mise en œuvre repose sur plusieurs étapes essentielles, permettant de répondre de manière structurée aux besoins de l'élève. À titre indicatif, les équipes peuvent s'appuyer sur les étapes suivantes :

- Repérer les élèves concernés ;
- Établir un diagnostic précis des besoins, fondé sur des objectifs mesurables ;
- Élaborer le PPRE ;
- Réunir l'équipe éducative et présenter le PPRE en présence des parents, puis de l'élève ;
- Mettre en œuvre les actions prévues ;
- Évaluer le dispositif afin de décider de son arrêt, de sa prolongation, de son ajustement ou de la nécessité d'investigations complémentaires.

8.2. Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) :

Le plan d'accompagnement personnalisé permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison **des troubles de l'apprentissage** de bénéficier **d'aménagements et d'adaptations** de nature pédagogique.

- Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est révisé annuellement et évolue en cohérence avec la scolarité de l'élève et les enseignements suivis. Document écrit de référence, il a pour objectif de répondre aux besoins éducatifs spécifiques de l'élève et aux difficultés rencontrées. Il constitue également un outil de suivi structuré selon les cycles scolaires, de la maternelle au lycée, afin de garantir la continuité des aménagements et des adaptations mises en place. Le PAP définit de manière explicite les objectifs de travail ainsi que les moyens mobilisés pour en faciliter l'atteinte et soutenir la réussite de l'élève.
- Son élaboration, sa révision annuelle et son évaluation continue s'inscrivent dans une démarche de collaboration étroite associant les enseignants, les parents, l'élève et les professionnels qui l'accompagnent. Les parents sont impliqués à chaque étape du processus et constituent des partenaires à part entière du dispositif.

8.3 le plan d'accueil individualisé pour raison de santé (PAI) :

Le projet d'accueil individualisé (PAI) a pour finalité de garantir un accueil et un accompagnement adaptés, au sein des structures collectives, des enfants et des adolescents présentant des troubles de la santé évoluant sur une longue durée et nécessitant des aménagements spécifiques.

La priorité est donnée à la sécurité, au bien-être et à l'intérêt de l'enfant et de l'adolescent : quelles que soient la nature de la pathologie, physique ou psychique, et ses conséquences, l'élève demeure avant tout un élève.

Le PAI est conçu et mis en œuvre dans le cadre d'une démarche concertée. Il est élaboré avec le jeune et ses responsables légaux, à leur demande ou avec leur accord, et avec leur participation active.

Le projet d'accueil individualisé définit les adaptations nécessaires afin de faciliter l'accueil de l'enfant ou de l'adolescent au sein de la collectivité. Il précise, le cas échéant, les régimes alimentaires, les aménagements d'horaires, les dispenses de certaines activités lorsqu'elles sont incompatibles avec l'état de santé de l'élève, ainsi que les activités de substitution proposées.

Il fixe les modalités d'intervention éventuelle des partenaires médicaux ou paramédicaux extérieurs et précise les protocoles à appliquer en cas de crise ou d'épisode aigu, afin de garantir la sécurité, la santé et le bien-être de l'enfant.

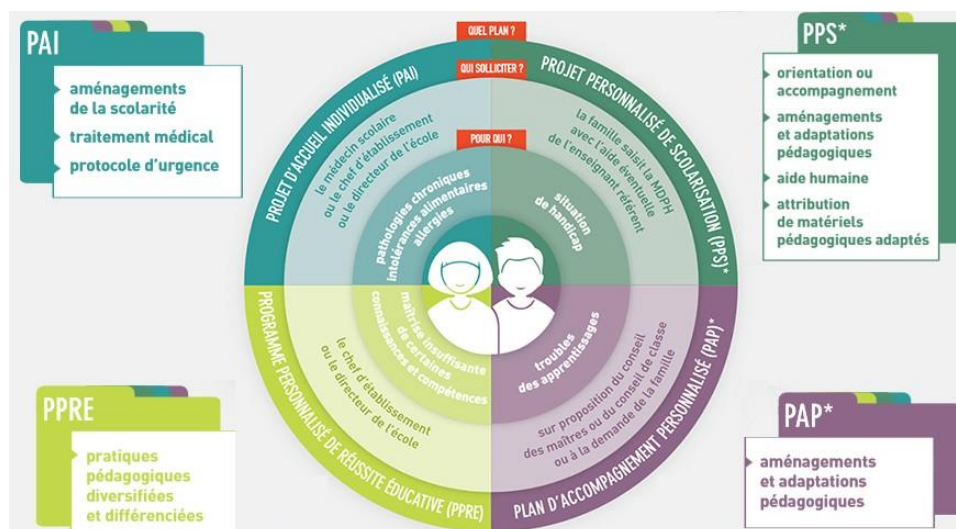
Enfin, le PAI prévoit l'organisation de la scolarité de l'élève en cas d'hospitalisation ou d'absences liées à la maladie.

8.4. Le Projet personnalisé de scolarisation (PPS) :

Le PPS est un document conçu pour organiser l'accueil des élèves confrontés à un handicap dans le cadre scolaire. Il est souvent associé au Gevasco. Ce dernier étant un guide qui constitue également la base préalable d'analyse de la situation d'un élève, qu'il soit enfant ou adolescent.

Il est constitué de quatre parties :

- L'identification de l'élève,
- Son parcours scolaire (les étapes principales de sa scolarité),
- Les modalités de scolarisation,
- L'observation du degré d'autonomie de l'élève à travers des tâches et des activités qui sont liées à ses besoins en milieu scolaire : tâches et exigences générales, relation avec autrui, mobilité, manipulation, entretien personnel, communication, tâches et exigences en relation avec la scolarité.





8.5 Plan de travail pour les élèves ayant des troubles du comportement :

Un plan d'accompagnement du comportement est un document qui vise à comprendre et réguler les comportements des élèves qui sont difficiles à gérer par les autres.

Le plan d'accueil et de soutien, pour les élèves ayant un comportement difficile à gérer, constitue un document qui permet aux adultes de mieux comprendre et de mieux gérer les déraillements. Le plan de gestion du comportement décline en étapes progressives la démarche à suivre. Cette démarche est élaborée par l'équipe éducative avec la participation active du pôle inclusion, de l'élève, de ses parents, mais aussi de ses enseignants et des intervenants qui travaillent avec lui. L'objectif de ce document est de s'assurer du bien-être de l'élève en question. Cependant, il vise également à prévenir les crises ou comportements difficiles avant leur répétition et ceci en outillant les enseignants et intervenants d'outils de prévention. Il indique aux enseignants comment et quand agir pour prévenir une crise possible. Ce plan se base sur une approche d'évaluation positive, qui valorise les bons comportements et insiste sur les réussites. Le plan ne se focalise pas seulement sur le comportement de l'élève, mais sur la personne en général en pensant à ses besoins.

9. Admission des EBEP :

Le LLFP Meydan prend en compte les directives du KHDA "Inclusive Education admission guideline" pour l'admission de tous les élèves, surtout ceux qui ont des besoins éducatifs particuliers. Tous les élèves qui veulent rejoindre le LLFPM, devraient passer un entretien d'admission. Cet entretien s'assure que l'établissement possède les moyens de répondre aux besoins spécifiques de l'élève et l'aider à maximiser son potentiel. Cet entretien ne vise pas à vérifier si l'élève a les compétences requises pour rejoindre l'établissement, mais l'inverse. C'est dans ce même but que le CAT4 est passé au moment de l'admission.

Les parents devraient informer l'établissement si leur enfant a été déjà identifié comme EBEP auparavant. En se basant sur les documents reçus, ainsi que l'entretien avec les parents, l'école décide du plan d'action adéquat pour aider l'élève à atteindre son plein potentiel et donner le meilleur de lui-même.

9.1. Les outils utilisés pour l'admission des EBEP :

- Un check liste d'observation de l'enfant en action dans un contexte de jeu ou d'activité libre (langage expressif, langage réceptif, difficultés du langage, check-list de difficultés comportementales, émotionnelles ou sociales ...)
- Usage du CAT-4, en interne, comme moyen d'identification et de recherche quand l'équipe d'inclusion se doute d'un trouble d'apprentissage chez l'un des élèves scolarisés dans l'établissement

Ci-dessous les étapes d'admission d'un EBEP au LLFPM :



- a) Le responsable du pôle inclusion, étudie le dossier de l'élève ainsi que les entretiens et les tests faits. En fonction de ses observations, il recommande le plan d'action à suivre et les aménagements possibles à prévoir. C'est une chance pour entamer une relation avec les parents et l'élève même et de préparer sa rentrée scolaire, avant même qu'il commence l'école.
- b) Le pôle inclusion se réunit et étudie le dossier de l'élève.
- c) Pour un élève admis, présentant des problèmes de comportements, l'équipe d'inclusion est informée de la classe choisie et des détails de cette classe. Pour les élèves ayant des troubles d'apprentissage, le pôle inclusion choisit une classe pour que l'élève puisse l'intégrer en formulant des recommandations claires qui expliquent le choix de la classe.
- d) Le responsable du pôle inclusion, le référent EBEP, les enseignants de la classe, l'assistante et les intervenants se réunissent avant l'arrivée de l'élève pour discuter de ses besoins et des aménagements à mettre en place pour lui fournir le support dont il a besoin. Durant les premières semaines d'accueil, une observation minutieuse est effectuée afin de s'assurer de la bonne intégration de l'élève et de la validité des aménagements mis en place.
- e) Si le dossier de l'élève, dans son ancienne école, comprend un PAP ou un PPRE, le pôle inclusion revoit le document et rédige un nouveau plan en tenant compte des stratégies déjà signalées dans son ancien dispositif de suivi.

9.2. Accord provisoire de l'inscription de l'élève :

Le LLFPM ne refuse pas l'inscription d'un élève en se basant sur la possibilité qu'il ait un besoin particulier. L'inscription sera provisoirement acceptée et peut être différée en se basant sur l'un des points suivants

- Si le dossier de l'enfant est incomplet ou une partie de l'histoire scolaire ou psychologique est omise ou manquante.
- Le niveau de support ou d'aménagements et d'adaptations que l'école peut fournir au moment de l'inscription.
- La disponibilité et la qualité de l'AESH qui peut accompagner l'élève (annexe 4. AESH à plein temps).

10. Sauvegarde des dossiers des élèves EBEP :

La bonne documentation et la continuité dans les dossiers des élèves et du suivi constituent une base pour la réussite de l'inclusion au LLFPM. Cette documentation se résume comme suit:

- Le LLFPM s'engage à garder la confidentialité et la protection des données sauvegardées dans les dossiers des EBEP
- Les parents peuvent avoir accès aux informations à la suite de l'accord de l'école.
- Dans le contexte de l'école, les membres du pôle inclusion et les personnes concernées par les besoins de l'élève en compte ont accès aux informations présentes dans son dossier afin de collaborer de fournir le support nécessaire.
- Les données confidentielles sont partagées avec des instances externes à l'établissement seulement si l'élève change d'école et à la suite de l'accord des parents.



- Les dossiers sont souvent mis à jour en ajoutant les détails observés ainsi que les progrès. Les parents sont au courant de ces changements et modifications.
- Si le cas le nécessite, les informations sont partagées avec l'infirmière de l'école.
- Le directeur du pôle inclusion et le référent EBEP, en collaboration avec les enseignants de la classe, complètent les documents requis par les instances externes à l'établissement afin de suivre les EBEP et de les accompagner dans les différents stades de leur développement.

Une fois l'élève admis, le suivi se poursuit selon les étapes suivantes.

11. Suivi de la progression des élèves et de leur réussite.

Les enseignants de la classe sont conscients et sensibilisés à l'importance de s'assurer du progrès de chacun des élèves. Au cas où ils observent qu'un élève progresse moins que ce qui est attendu de lui, vu son âge et ses caractéristiques individuelles, il fait appel à l'équipe d'inclusion.

Cette observation peut se résumer comme suit :

- Une lenteur significative du travail de cet élève comparé aux autres commençant du même point de départ.
- Une impossibilité de maintenir ou de dépasser les progrès antérieurs de l'élève.
- Incapacité de réduire le décalage entre les acquis de l'élève et ceux de ses camarades de classe.

Le progrès est un facteur essentiel qui détermine le besoin d'un support supplémentaire. Ce progrès est mesuré en se observant de près les acquisitions des compétences (sur Pronote), les bilans mensuels et trimestriels des dispositifs de suivi (PAP, PPRE...), les équipes éducatives en présence des enseignants, de l'équipe d'inclusion et des parents, les commissions de suivi des dossiers des élèves et les conseils de classe ...

Un progrès adéquat et convenable peut-être décelé à travers :

- Les observations des différents membres de l'équipe éducative
- Les réunions de bilan
- Les évaluations des compétences sur Pronote
- Les rapports d'évolution
- Les tests standardisés (évaluations nationales)
- Les outils de dépistage spécialisé (GL testing, CAT4)
- Les réunions en équipe éducative
- Les résultats scolaires
- La commission de suivi. (voir ci-dessous pour les détails)

Nous détaillerons le rôle de la commission de suivi dans ce qui suit.

La commission de suivi :

La commission est constituée de l'Inspectrice de l'Education Nationale, du Proviseur de l'établissement, des directeurs, du directeur du Pôle Inclusion, du référent EBEP, de l'orthophoniste, du médecin scolaire, d'un infirmier de l'école, d'un CPE, d'une conseillère pédagogique et d'un conseiller d'orientation. Cette commission analyse la situation de l'élève de manière croisée, estime la faisabilité du projet,



vérifie son adéquation aux besoins spécifiques de l'enfant ou adolescent et s'assure de l'adhésion de tous les partenaires.

Ainsi, les rôles de la commission de suivi sont les suivants :

- Apprécier les adaptations des parcours scolaires mis en œuvre par l'établissements, dans le cadre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) et des plans d'accompagnements personnalisés (PAP)
- Peut apprécier le temps de scolarisation de l'élève, l'organisation de sa scolarisation.
- Participer à l'orientation scolaire.
- Informer la commission médicale placée auprès du service des examens notamment lors d'une demande d'aménagement des épreuves.
- Recommander la mise en place d'un accompagnant à la scolarité (ASESH) et des modalités de cet accompagnement.
- Proposer une orientation vers un autre dispositif d'aide aux élèves à besoins éducatifs particuliers si le projet de l'élève n'est pas adapté à ses besoins éducatifs particuliers (PPRE, PAP).

La commission de suivi se réunit 2 fois par an :

- En Janvier : étude des nouvelles arrivées, réorientation
- En Juin : nouvelle étude de la totalité des dossiers en vue de la préparation de la rentrée

12. Ressources

Des ressources sont prévues pour les élèves dans la salle de classe. Les murs et les tableaux d'affichages sont remplis avec des images et des cartons sur lesquels figurent des représentations attrayantes et schématisées des notions abordées en classe. Les classes ont également des jeux et des livres de plusieurs thèmes qui sont abordés en classe, afin de permettre une découverte des notions en multimodalité. Toute demande de ressources supplémentaires doit être faite par le responsable de l'équipe d'Inclusion aux membres de la direction. Les ressources sont commandées une fois par année scolaire, mais des commandes d'urgence peuvent être faites si nécessaire. Les bureaux des membres de l'équipe d'Inclusion contiennent des matériels de ressources auxquels les enseignants peuvent accéder pour aider à faciliter le travail en classe des élèves à haut potentiel.

13. Engagement des parents dans la démarche

Le LLFPM croit profondément au développement d'un partenariat solide avec les parents et que ce n'est que par le biais d'un tel partenariat que les élèves à besoins éducatifs particuliers recevront un soutien holistique afin d'être pleinement aidés à atteindre leur plein potentiel. Cet engagement est assuré par les équipes éducatives qui comprennent les parents, ainsi que l'ensemble des professionnels qui encadrent l'élève. Ces équipes assurent le suivi de chaque projet personnalisé de scolarisation et permet de mettre en lien les regards des professionnels avec ceux des parents.



Ainsi, des informations sont communiquées par la famille lors de ces réunions. Tous les membres participants sont tenus à la confidentialité.

Les parents ont accès aux informations concernant leurs enfants qui peuvent aider à l'identification ainsi qu'à l'apport continu de soutien.

Ainsi, au LLFPM, nous nous engageons à :

- Faire en sorte que les parents se sentent partenaires dans le suivi scolaire de leurs enfants.
- Avoir des réunions en équipe éducative avec les parents, afin d'assurer la prise en compte de leurs préoccupations.
- Créer des opportunités pour les parents de s'engager dans des cafés éducatifs couvrant les sujets de l'inclusion et du bien-être des élèves.

14. Développement professionnel

Tous les membres du personnel sont encouragés à suivre des formations internes (par le biais de cellule de formation interne) ou externes (à travers le plan de formation régional de l'AEFE) qui les aident à acquérir les compétences nécessaires pour travailler avec les élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'ensemble des enseignants et des directeurs participent à des réunions régulières afin de partager les différents regards relatifs au vécu scolaire et social des élèves à besoins éducatifs particuliers, ainsi que d'examiner les plans d'action et les dispositifs à mettre en place pour chacun de ces élèves.

De plus, le service de ressources humaines envoie fréquemment au personnel des questionnaires à remplir en guise de mener une auto-évaluation. Sans cette dernière, le chef d'établissement et les directeurs ne disposent pas d'une vision réaliste des forces et des faiblesses de l'établissement. Ainsi, l'auto-évaluation scolaire concerne le changement et l'amélioration continue des connaissances et des méthodes de travail, qu'elles soient progressives ou transformationnelles. Elle est basée sur la réflexion, la remise en question et le soutien professionnels.

15. Partenariats de travail externes à l'établissement

Outre les acteurs du secteur médico-social au sein de l'établissement, le partenariat est également assuré avec des professionnels externes. Le LLFPM reconnaît l'importance de la collaboration avec des services de professionnels externes qui aident à identifier, évaluer et fournir des recommandations et un suivi thérapeutique aux élèves à besoins éducatifs particuliers. Le Pôle Inclusion tient à jour une liste de contact de professionnels externes pour l'orientation des élèves afin d'améliorer la prestation de soins de qualité aux familles.

Pour cette raison, lorsque cela est jugé nécessaire, les élèves à besoins éducatifs particuliers peuvent être orientés vers :

- des psychologues
- des orthophonistes
- des psychomotriciens
- des services médicaux



16. Les critères d'évaluation de la réussite de la politique d'inclusion :

La politique d'inclusion sera évaluée en se basant sur « Dubai Inclusive Educational Framework » et plus spécifiquement sur les objectifs inclus dans la partie « la mission et la vision de la politique d'inclusion ». L'atteinte de ces objectifs sera mesurée par :

- Le degré d'implication et de conscience des parents dans l'élaboration du support conçu pour leur enfant.
- Le progrès global des élèves profitant de dispositifs d'aide (PAP, PPS, PPRE), les progrès académiques et les observations des différents acteurs.
- Le rapport d'évaluation du KHDA et celui de l'IEN.
- L'atteinte des objectifs d'apprentissage retenus dans les plans d'action.
- A travers la diminution du nombre d'aménagements requis par l'élève avec le temps.

17. Bilan et réévaluation de l'efficacité de la politique d'inclusion

L'efficacité de la politique d'inclusion est contrôlée et examinée chaque année par l'équipe de direction. La politique est révisée chaque année et des preuves sont conservées concernant les progrès satisfaisants et le développement du personnel. L'ensemble du Pôle Inclusion est impliqué dans le suivi de la politique, ce qui permet une compréhension commune des questions clés et des approches en matière de besoins spécifiques au LLFPM.



19. ANNEXES

- A. Accord parental: besoin d'un AESH
- B. Accord parental: admission des élèves à besoin éducatif particulier

A- Accord des parents : exigence d'un AESH

Le LLFPM s'engage à veiller à ce que chaque enfant soit équipé des outils nécessaires et dispose d'une modalité de soutien adéquate pour répondre à ses besoins d'apprentissage et lui permettre d'atteindre son plein potentiel. Il doit être mutuellement convenu entre le parent et l'école que l'élève aura besoin d'un soutien à l'apprentissage à temps plein en classe pour l'année académique. Au cas où le besoin d'avoir un AESH est jugé nécessaire :

- C'est la responsabilité des parents d'engager une AESH à temps plein. Cependant, l'école est prête à aider au recrutement d'un AESH éligible, et l'arrangement salarial est uniquement pris en charge par le parent.
- Les AESH doivent être présentés à l'école pour approbation. Les exceptions à cette règle seront à la discrétion de l'école et doivent être communiquées à l'école par courriel avant le début des cours.
- Pour des raisons de sécurité et de protection des enfants, tous les candidats doivent soumettre des documents confirmant leur lisibilité pour travailler dans les EAU, conformément au ministère du Travail.
- L'école ne porte aucune responsabilité en matière de rémunération, d'organisation du transport et d'autres avantages.
- Tous les AESH employés pour les élèves sont censés posséder une carte de sécurité en matière de santé au travail, comme le stipule la municipalité de Dubaï.
- En cas de démission de l'AESH, le parent doit fournir à l'école un avis écrit et le AESH remplaçant sera soumis à une évaluation et une formation dans les conditions ci-dessus.
- Comme indiqué dans la politique de l'école, l'élève ne peut pas fréquenter l'école sans l'AESH.
- Des recommandations de formations continues internes ou externes spécifiques à l'élève seront faites pour les AESH.
- Tous les accords contractuels sont conclus entre le parent et l'AESH. L'école ne porte aucune responsabilité à cet égard.
- Le non-respect de l'une des conditions susmentionnées peut entraîner le retrait de l'offre d'une place à l'école.

B- Accord des parents : Admission des élèves à besoins éducatifs particuliers

Au LLFPM, nous croyons aux pratiques d'éducation inclusive qui sont basées sur le Conseil exécutif du gouvernement des EAU, 2017. Les lois stipulent que les besoins éducatifs particuliers ne constituent pas en soi un empêchement à la recherche d'une affiliation ou d'une inscription ou d'une admission dans un établissement d'enseignement, qu'il soit public ou privé. Le LLFPM ne fait donc pas de discrimination et ne refuse pas l'inscription des élèves EBEP. Cependant, et dans



le meilleur intérêt de l'apprenant, l'école n'admet que les élèves dont les besoins académiques et sociaux peuvent être assurés par l'établissement.

Dans le meilleur intérêt des élèves, l'inscription sera basée sur les obligations suivantes à remplir par les parents :

- La volonté des parents d'assumer le coût de tout enseignant de soutien à l'apprentissage, s'il en est jugé nécessaire.
- La volonté du parent de retirer l'enfant, si, de l'avis de l'école, les besoins de l'enfant ne peuvent plus être satisfaits sans nuire à l'éducation de l'élève et des autres.
- La volonté des parents de s'associer activement à l'école dans le parcours scolaire de leur enfant et en cas de non-respect des recommandations de l'école, cette dernière se réserve le droit de refuser la réinscription.
- Dans certains cas, l'école recommandera aux parents de convenir de la nécessité d'engager un consultant externe en éducation, aux frais du parent, qui aidera l'école à inclure l'élève déterminé. L'inscription d'un élève au LLFPM sera également fondée sur les facteurs suivants :
 - Type et niveau de difficulté.
 - Capacité de l'élève à fonctionner comme un membre d'une classe ordinaire avec le soutien nécessaire fourni.
 - Disponibilité des installations/ressources/experts pédagogiques spécialisés sont disponibles à l'école pour répondre aux besoins spéciaux de l'enfant.

L'école examine également les recommandations suggérées pour l'élève dans le rapport psycho-éducatif, qui peuvent contenir des stratégies visant à alléger les pressions scolaires/sociales ou émotionnelles sur un enfant dans le cadre ordinaire.

- La progression des performances de l'élève sera suivie et vous recevrez un retour régulier. En fonction des progrès de l'élève, la réinscription et le soutien pour l'année suivante seront planifiés.